

CREATION de DISPENSAIRES MUNICIPAUX

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 8 Janvier 1952

Mesdames,

Messieurs,

L'application du Service Départemental de l'A.M.G. a fait disparaître le Service Municipal d'Assistance Médicale Gratuite. Il s'avère cependant indispensable, dans l'intérêt des pauvres de la Commune qui ne peuvent se déplacer, de créer dans les divers centres de la Ville des dispensaires. Les soins y seront donnés gratuitement dans chaque centre par les Religieuses des deux Congrégations du Département.

Je mets aux voix la création de dispensaires dans les centres urbains et ruraux de Saint-Denis pour compter du 1er Mai 1951, savoir:

- 1°) à la Délivrance
- 2°) à Ste-Clotilde
- 3°) à la Montagne
- 4°) à St-François
- 5°) au Brûlé
- 6°) à Domenjod.

Chaque dispensaire est assuré par une Soeur infirmière visiteuse et une Adjointe.

La soeur infirmière percevra mensuellement une subvention de 7.790 frs et l'Adjointe 7.160 francs.

La dépense en résultant figure au budget municipal de 1952 au chapitre XXV article 6./.

Le 1er Adjt ff. de Maire
Signé: VALLON HOARAU.

M. MAUREAU fait ressortir que depuis Mai 1951 les Soeurs travaillent sans percevoir aucune indemnité.

M. GAUVIN demande le motif pour lequel le dispensaire du Bois de Nèfles, qui rendait d'appréciables services aux malades de la localité, a été supprimé.

M. MAUREAU. - L'infirmier qui y exerçait n'était pas diplômé et n'a pu être remplacé le personnel hospitalier étant limité du fait du reclassement.

M. PINGUET demande que l'infirmière de Ste-Clotilde se rende au moins une fois par semaine au Bois de Nèfles pour visiter les malades.

Après échange de vues la proposition de M. PINGUET s'avère impossible à retenir en raison de l'éloignement des deux localités et du temps relativement court dont disposerait l'infirmière.

M. HOARAU Ed.-Est-ce que les Soeurs seront payées à compter de Mai 1951 ?

M. PARIS. - Elles vont percevoir régulièrement leur indemnité à compter du 1er Janvier 1952 et ce qui leur est dû à compter du 1er Mai 1951 ne sera mandaté qu'après le vote du budget additionnel.

LE MAIRE met aux voix la création de six dispensaires à St-Denis et situés dans les centres énumérés dans le rapport ci-dessus./.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
le 4 Février 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: Gavanni*

Adopté à l'unanimité

*Approuvé
St Denis le 4. 2. 52
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Ferouse*